

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU SCHEMA  
COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et R2225-1 à 10 (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les normes relatives aux poteaux et bouches incendie de 1990 à 2009,

Vu l'avis favorable du SDIS du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en date du 10/06/2020.

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il a lieu de fixer, en fonction de ces risques, la quantité d'eau, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant que la base de données des points d'eau incendies, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, est actualisé conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, notamment aux procédures d'échanges d'informations entre partenaire de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant les conditions de mise à jour de cet arrêté.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : GENERALITES**

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, au regard des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques par l'intermédiaire des points d'eau incendie identifiés à cette fin.

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Aussevielle sont recensés dans la base de données opérationnelle départementale du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64).

Le service public de la DECI prévue à l'article L. 2225-2 du Code général des collectivités territoriales est assurée par la commune d'Aussevielle.

Il intervient en exécution de la police spéciale assurée par Monsieur le Maire d'Aussevielle.

**Article 2 : DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE**

Le présent arrêté est applicable sur la commune d'AUSSEVIELLE.

*Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.*

### **Article 3 : LES POINTS D'EAU INCENDIE**

L'état des points d'eau incendie, à la date de signature du présent arrêté, figure dans le tableau de l'annexe 1.

En fonction des risques, le présent arrêté fixe :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation ;

Des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

### **Article 4 – MISE A JOUR DES DONNEES**

Chaque PEI sera édité, à travers le tableau communal des données DECI, constitué des éléments ou attributs définis et présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Localisation
- Type / Statut
- Volume ou débit / Pression attendu / Requis (en fonction des risques qu'il doit couvrir)
- Capacité de la ressource alimentant le PEI
- Numérotation

### **Article 5 – IDENTIFICATION DES RISQUES PARTICULIERS**

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques particuliers à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, défendus par des points d'eau incendie publics, doivent être intégré dans l'identification des risques.

Référence réglementaire	Nature	Risques présents
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2016	Bâtiments	Risque courant très faible Risque courant faible Risque courant ordinaire Risque courant important
Articles L132-1 et L133-2 du code forestier	Espaces naturels (DFCI)	OUI / NON
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	NON
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	NON
Article L123-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI
Articles L511-1 du code de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement	OUI

### **Article 6 – AGGRAVATION DES RISQUES**

L'apparition de nouveaux risques (création de lotissement, implantation d'ERP, ...) sur le territoire nécessite la prise d'un nouvel arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

### **Article 7 – QUANTITE D'EAU DE REFERENCE MINIMALE**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine, dans les dispositions générales, une quantité d'eau de référence en fonction du type de risque.

Le cas général se décline selon le tableau suivant :

Risque	Catégorie	Ressource en eau minimale
<b>Courant</b>	<i>Très faible</i>	<b>Aucune D.E.C.I. sur avis du S.D.I.S.</b>
	<i>Faible</i>	30 m <sup>3</sup> utilisable en 1 heure
	<i>Ordinaire</i>	120 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures
	<i>Important</i>	Entre 240 m <sup>3</sup> et 720 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures
<b>Particulier</b>	<b>Analyse particulière du S.D.I.S. En référence à l'instruction technique D9</b>	

### **Article 8 - MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES**

Dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification annuelle conformément au RD DECI 64.

Une vérification de l'ensemble des points d'eau connus et validés par le SDIS 64 doit être réalisée périodiquement par les centres d'incendie et de secours sur leur secteur opérationnel de 1er appel : ce sont les reconnaissances opérationnelles périodiques.

Parallèlement une vérification technique destinée à évaluer les capacités des PEI est réalisée annuellement, à la charge de la mairie : ce sont les contrôles techniques périodiques.

La vérification périodique permet de réaliser et de mettre à jour un fichier et une cartographie des points d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie, ainsi que de réaliser un suivi de la conformité et de la disponibilité des hydrants dans le but d'assurer au SDIS 64 son rôle de conseiller technique auprès des élus.

### **Article 9 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE**

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 64 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Fait à AUSSEVIELLE, le 20 août 2020

Le Maire,



Jacques LOCATELLI

ANNEXE 1 – arrêté D.E.C.I. / LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE

LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE		COMMUNE DE	AUSSEVIELLE						
Arrêté du		Numéro d'arrêté : .....							
		Mise à jour le							
		...../...../.....							
Numéro SDJS du PEI	Adresse	Nature P.E.I. (PI ou BI, diamètre, citerne ou réserve)	Débit horaire (m3/h) ou volume à		Débit max (m3/h)	Pression statique	Statut Public, privé, privé conventionné	Dispositif d'aspiration (oui, non)	Nature du dispositif d'aspiration Poteau ou bouche d'aspiration, puisard d'aspiration, trou d'homme citerne, cannes d'aspiration
			1 bar	Volume					
64080 0001	15 Rue de la Mairie	PI Ø 100	94	-	109	4	Public	Non	-
64080 0002	1 Chemin de l'Artigalot	PI Ø 100	70	-	85	4.5	Public	Non	-
64080 0003	2 Chemin du Camp Romain	PI Ø 100	38	-	52	4.5	Public	Non	-
64080 0004	N°1 Chemin de Ladébat	PI Ø 100	38	-	52	4.5	Public	Non	-
64080 0005	12 rue du Béarn	PI Ø 100	70	-	80	4.5	Public	Non	-
64080 0006	N°29 rue de l'Ousse	PI Ø 100	101	-	117	4.5	Public	Non	-
64080 0007	N°1 impasse de l'Enclos	PI Ø 100	94	-	107	4	Public	Non	-
64080 0008	N°42 chemin de la Serre	PI Ø 100	40	-	54	4.5	Public	Non	-
64080 0009	28 rue du Pont neuf	PI Ø 100	75	-	84	4	Public	Non	-
64080 0010	N°21 rue Dubrowski	PI Ø 100	89	-	109	6	Public	Non	-
64080 0011	4 Allée des Gourgots	PI Ø 100	39	-	54	4.8	Public	Non	-
64080 0012	19 allée de Sensacq	BI Ø 100	72	-	84	4	Public	Non	-
64080 0013	Lotissement chemin du Camp Romain	PI Ø 100	34	-	50	4.5	Public	Non	-
64080 0014	Parcelle 12	BI Ø 100	61	-	74	4.5	Public	Non	-
64080 0015	5 Chemin du camps romain	PI Ø 100	60	-	74	4.5	Public	Non	-
64080 0016	Parcelle 103	BI Ø 100	-	-	-	-	Public	Non	-